



Le Maire de la Commune de Gramat,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 44**

Permettant et réglementant le stationnement et la circulation

ETPL & V :

Réfection rue du Coste Caude  
Et stockage de matériaux

Du 9 mars au 17 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Benjamin PERRIN, entreprise ETPL & V à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour la réfection de la chaussée de la rue du Coste Caude entre le 9 mars et le 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il est d'intérêt général d'entretenir la voirie communale, domaine public, ce qui concourt à la sécurité de ses usagers ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> – La société ETPL & V est autorisée à interdire à la circulation automobile et piétonne, ainsi que le stationnement, une portion de la rue du Coste Caude selon les nécessités du chantier du 9 mars et le 17 avril 2026. Lorsque cela sera possible, la circulation sera permise sur une voie, avec un sens prioritaire, ou bien alternée. L'entreprise pourra stationner engins, véhicules de chantier et matériaux.

Article 2 – L'entreprise pourra utiliser le terrain communal cadastré section G n° 3253 situé route de Bèdes pour y stocker des matériaux et stationner engins et véhicules de chantier.

Article 3 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire, comme la mise en place de déviations et l'information des riverains.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 5 mars 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.